

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTOM



**SICTOM**  
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR  
LA CHARTRE-SUR-LOIR

**PRUNAY-CASSEREAU**  
**27 JUIN 2018**

Le mercredi 27 Juin 2018 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de Prunay-Cassereau.

Madame la Présidente se réjouit de tenir séance dans cette commune, même si celle-ci peut paraître excentrée par rapport au Perche du fait du territoire très étendu de notre Syndicat. Elle laisse la parole à Monsieur BARDET, Maire de Prunay-Cassereau. Il se déclare très heureux d'accueillir l'assemblée dans cette nouvelle salle des Fêtes confortable, complètement remise aux normes. Il considère que le SICTOM est l'un des Syndicats les plus importants pour le vivre ensemble même s'il est souvent sollicité par les administrés sur son fonctionnement, ses coûts et sur les déchetteries. En participant à ce conseil il est persuadé de compléter mieux encore sa connaissance du Syndicat et souhaite à tous une excellente réunion. Madame HUPENOIRE-BONHOMME remercie Monsieur le Maire et sa municipalité de son accueil et tient à les féliciter pour cette salle très bien isolée comme en atteste les fortes chaleurs que nous connaissons actuellement.

Sont absents excusés :

M.DESSERT (Marçon), M.RONCIERE (La Chartre sur Le Loir), Mme BLANQUET (Sougé), Mme PERRIN (Chauvigny du Perche) et M. MAILLET (Villedieu le Château).

Monsieur François RONCIERE donne pouvoir à Madame Odile HUPENOIRE

### **1/Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Didier BOUHOURS (Prunay-Cassereau) est élu secrétaire de séance

### **2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2018 à Lavardin**

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

### **3/ Prise d'acte des décisions de la présidente**

*Vu la décision n° 2018.02-1 en date du 5 avril 2018 acceptant de signer l'avenant n°1 du lot n°4 « clôture et portails » du marché de travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la déchetterie de Montoire pour un montant de 10 066,00€ HT soit 12 078,20 € TTC.*

*Le nouveau montant du marché est de 87 116,00 € HT avec une TVA de 20% soit un montant total de 104 539,20 € TTC. Soit une augmentation du montant du marché de 16,9%*

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.*

### **4/ Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 2 septembre 2018**

**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2018

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Vu** la délibération n° 2016.04-7 en date du 12 octobre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Vu** l'avis favorable à compter du 2 septembre 2018 de la proposition de tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018.

La Présidente propose dans le cadre du déroulement de carrière des agents du SICTOM notamment de l'avancement de grade 2018, la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1ère classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 2 septembre 2018.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création au sein de ses services avec effet au 2 septembre 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1ère classe à temps complet sur la base d'une quotité horaire hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.*

#### **5/ Décision Modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Madame la Présidente, et à la demande de la trésorerie, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1 « virement de crédits » en recette de fonctionnement.

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 21 mars 2018,

Considérant que le compte 6419 est spécialisé pour les remboursements sur rémunération du personnel, et le compte 70848 est spécialisé pour la mise à disposition de personnel facturé il y a lieu de verser au compte 70848 les sommes prévues au budget sur le compte 6419 concernant le coût de la mise à disposition de personnel du SICTOM.

<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre : 013</b>		<b>Chapitre : 70</b>	
<b>Article 6419</b> remboursements sur rémunération du personnel	- 28 000,00 €	<b>Article 70848</b> mise à disposition de personnel facturé	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>	- 28 000,00 €	<b>TOTAL</b>	28 000,00 €

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus mentionnée.*

*Commentaire : concerne le remboursement du poste de direction de la part du SMIRGEOMES*

#### **6/ Marché « Réhabilitation et agrandissement de la déchetterie de Montoire » : exonération des pénalités de retard.**

Le SICTOM de Montoire la Chartre a attribué un marché pour la réhabilitation de la déchetterie de Montoire aux sociétés :

- BSTP lot n° 2 « gros œuvre » et lot 3 « bâtiments »
- CT3M lot n° 4 « clôtures et portails »
- IDVERDE lot n°5 « espaces verts »

L'acte d'engagement stipule que la livraison devra être effectuée dans un délai de 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard correspond à l'exécution des clauses contractuelles acceptées par le titulaire et à laquelle le SICTOM ne peut renoncer que de manière exceptionnelle. En effet, l'exonération, totale ou partielle, des pénalités doit être autorisée par délibération expresse des instances et seulement dans des cas limités pour ne pas être assimilée à l'octroi d'un avantage injustifié ; tel sera le cas des pénalités d'un montant manifestement excessif ou lorsque la mise en œuvre de la pénalité peut avoir de lourdes conséquences financières pour la TPE ou PME titulaire du marché.

Considérant que le retard constaté sur les lots ci-dessus mentionnés n'a pas été préjudiciable outre mesure pour l'activité de la déchetterie de Montoire, il est proposé de faire droit à la demande d'exonération des pénalités de retard aux entreprises citées ci-dessus.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité les demandes d'exonération des pénalités de retard ci-dessus mentionnées.***

*Commentaire : cette régularisation a été demandée par la Trésorerie de Vendôme.*

## **7/ Déchetteries : tarif des cartes d'accès pour les professionnels**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du SICTOM Montoire-La Chartre, conformément aux délibérations du 20/02/2008, du 29/10/2008, du 30/09/2009 et du 16/11/2011 instaurant l'accès payant des déchetteries pour les professionnels, il convient de préciser que les professionnels doivent acheter préalablement à leurs dépôts, une carte selon les modalités suivantes :

- 50 € (20 unités)
- 100 € (40 unités)
- 200 € (80 unités).

Ensuite, ils peuvent se présenter dans les déchetteries du syndicat, avec l'application suivante des tarifs (par tampon sur la carte) :

### **TARIF AU M3 SELON LA NATURE DES DECHETS**

<b>Nature des déchets</b>	<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	<b>Nombre d'unités au m<sup>3</sup></b>
<b>Encombrants</b>	<b>20,00 €</b>	<b>8 unités</b>
<b>Gravats</b>	<b>20,00 €</b>	<b>8 unités</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>15,00 €</b>	<b>6 unités</b>
<b>Bois</b>	<b>10,00 €</b>	<b>4 unités</b>
<b>Cartons</b>	<b>5,00 €</b>	<b>2 unités</b>
<b>Métaux, Déchets électroménagers</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Mobilier/Literie (SAUF Prunay-Cassereau et Plessis Dorin)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

**Minimum pris en compte pour la facturation : ¼ de m3.**

**Les apports sont limités à 1m3/jour OU dans la limite de 4 m3/semaine.**

***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'application de la redevance spéciale ci-dessus mentionnée et l'accès payant des professionnels en déchetteries par des cartes payantes.***

*Commentaires :*

*- les cartons sont facturés au prix coûtant. Il importe en effet d'intégrer le coût de location des bennes, le transport et le personnel tout en déduisant les recettes.*

*- le dépôt du mobilier et de la literie n'est pas gratuit sur Prunay-Cassereau et le Plessis Dorin en raison de l'absence de bennes sur place. Les déchets au regard de leur nature sont alors déposés soit dans les encombrants ou dans l'espace bois.*

*- cette formalisation sur les tarifs et dispositions en usage ont été demandées par la Trésorerie de Vendôme et présente le mérite de s'appuyer désormais sur un cadre clair et synthétique.*

## **8/ Filière mobilier usagé : approbation contrat territorial**

La convention qui lie le SICTOM avec ECO MOBILIER (l'éco-organisme en charge de la valorisation du mobilier usagé) a pris fin le 31 décembre 2017.

Les modalités contractuelles pour la 2<sup>ème</sup> période d'agrément d'Eco-mobilier prévues pour la période 2018-2023 n'ont pas été validées par les pouvoirs publics à ce jour.

Par conséquent, un contrat provisoire pour l'année 2018 est nécessaire. Les modalités sont sensiblement les mêmes que celles contenues dans le contrat précédent, hormis le soutien à l'enfouissement qui a été supprimé (cf. loi de transition énergétique du 7 Août 2015).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Madame La Présidente à signer le contrat type à passer avec Eco-mobilier au titre de l'année 2018 ainsi que tous les documents s'y rapportant, afin de garantir une continuité de service.**

Commentaires :

- le Syndicat ValDem est confronté à la même problématique.

- les négociations relativement difficiles sont toujours en cours avec les pouvoirs publics, en vue du futur contrat 2019-2023

## 9/ Approbation du rapport annuel 2017

Vu le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2017,

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée des principales données à retenir au titre de l'exercice écoulé.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide suite à la présentation du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017, d'approuver à l'unanimité ce document.**

**Ce dernier devra être soumis et porté à connaissance des Communautés de Communes membres du SICTOM avant le 30 Septembre prochain.**

Au titre des commentaires, nous pouvons mettre en exergue de ce rapport les éléments suivants, à savoir :

\* Le **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)** est une collectivité territoriale composée de 57 communes adhérentes (48 dans le Loir et Cher et 9 dans la Sarthe), soit une population de 26 516 habitants (Source : INSEE, population légale au 01.01.2017), en légère baisse par rapport à 2016 (-0,76%).

### \* Autorisations administratives, agréments et certifications

Agrément	Début	Fin
Agrément <b>Eco-Emballages</b> (barème E) (barème F en cours)	01/01/2011 Prolongation 01/01/2017	31/12/2016  <b>31/12/2017</b>
Agrément <b>EcoFolio</b> pour les imprimés	01/01/2008 Renouvellement : 01/01/2013 Prolongation 01/01/2017	31/12/2012  31/12/2016  <b>31/12/2017</b>
Agrément <b>Ecosystèmes</b> pour les DEEE	01/05/2009 Renouvellement : 01/01/2015	30/04/2015  <b>31/12/2020</b>
Agrément <b>Récyllum</b> pour les DEEE (néons, lampes usagées)	01/03/2007 Renouvellement : 29/03/2013	28/02/2013  <b>28/03/2019</b>
Agrément <b>Eco-TLC</b> (vêtements usagés)	21/12/2011 Renouvellement : 01/01/2014	31/12/2013  <b>31/12/2019</b>
Agrément <b>Eco-DDS</b> (déchets toxiques des particuliers)	13/09/2013	<b>indéterminée</b>
Agrément <b>Eco-Mobilier</b> (ameublement et literie)	Avril 2014	<b>Décembre 2017</b>

\* [Les tendances pour l'année 2017 par rapport à 2016 :](#)

**- Emballages recyclables (648 T, soit + 12,30 %)**



- D - déchetteries (7 065 T, soit + 2,16 %)

- Ordures ménagères (4 835 T, soit - 0,27 %)



- Verre (1 334T, soit - 2,28 %)

- Papiers (597 T, soit -12,81 %)

*L'augmentation des emballages recyclables illustrent l'évolution des consignes de tri. Malgré la baisse enregistrée en 2017 sur la collecte du verre, notre territoire est toujours au dessus de la moyenne nationale.*

#### \* *Quai de transfert*

Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, le centre de transfert de Fontaine-les-Coteaux, (situé dans le prolongement de la déchetterie de Montoire) reçoit les ordures ménagères et des déchets recyclables collectés par les camions bennes (2 bennes de 19 t et une benne de 26 t), avant leur acheminement vers les unités de traitement suivantes :

° **Les ordures ménagères** : Filière de tri mécano biologique (TMB), puis valorisation en compost d'une partie des déchets ménagers à Ecorpain (72) et le reste (52%) en enfouissement à Montmirail (Paprec, 72 120).

*A partir du 27 octobre 2017, suite à un incendie qui a totalement détruit l'équipement, la totalité des ordures ménagères ont été orientées à l'usine d'incinération du Mans (SYNER'VAL) jusqu'au 31/03/2018 (fin de marché d'exploitation).*

\* *Traitement des déchets des ménages*

° **Les emballages ménagers recyclables** (bacs jaunes collectés en porte-à-porte) : centre de tri du Mans (72), appelé VALORPOLE.

#### ° **Le verre ménager**

Le site reçoit dans une alvéole spécifique le verre ménager collecté sur le territoire (bouteilles, flacons, pots et bocaux, sans les bouchons ni couvercles) dans les colonnes d'apport volontaire.

Le verrier vient ensuite sur le site, environ 1 fois/semaine, après appel de l'exploitant, afin de collecter la matière (le chargement est effectué par la société Ourry).

Actuellement, le verrier repreneur est la société **O-I Manufacturing France**.

Cet équipement a comme objectif d'optimiser les coûts de transport. Il permet le vidage des bennes de collecte en fin de tournée dans des bennes de plus grands volumes appelées bennes à Fonds Mouvants Alternatifs (FMA) (90 m<sup>3</sup>, soit environ 25 T), avec compactage, et qui seront reprises par des camions gros porteurs pour s'orienter vers les différents sites appropriés (centre de tri et centre de traitement).

L'exploitation du quai de transfert est confiée au prestataire de collecte des déchets ménagers du SICTOM Montoire-La Chartre, à savoir la société OURRY SA.

*Jusqu'au 30.09.2015, la prestation de transport des déchets en FMA (bas de quais) était rattachée au prestataire de collecte.*



#### \* *Déchetteries*

Le SICTOM gère actuellement un parc de 7 déchetteries, localisées de la façon suivante : Montoire-sur-le-Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Couture-sur-Loir, Prunay-Cassereau, Droué, Savigny-sur-Braye et le Plessis Dorin.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des déchetteries est de 7 065 tonnes en 2017 contre 6 916 tonnes en 2016, soit une augmentation de 2,16 % entre 2016 et 2017.

Les déchets acceptés dans les déchetteries du Syndicat : végétaux (tontes de pelouse, tailles de haies...), papiers, cartons (pliés), ferrailles, encombrants ménagers, gravats, bois, verres, huiles de vidange, batteries usagées, déchets ménagers toxiques (piles, néons, acides...), radiographies, textiles, etc. (liste non exhaustive).

**Depuis le 1<sup>er</sup> Août 2016**, un appel d'offres a été réalisé par l'intermédiaire du SMIRGEOMES, auquel le syndicat a transféré la compétence « traitement ». Les prestataires dans les 7 déchetteries en gestion du SICTOM sont les suivants :

Nature du déchet	Prestataire	Traitement
Cartons	CAP Recyclage (St Amand Longpré, 41)	Recyclage
Gravats	CAP Recyclage (St Amand Longpré, 41)	Recyclage
Ferraille	Passenaud Recyclage (Cormenon, 41 + Champagné, 72)	Recyclage
Bois	Véolia (Chaingy, 45)	Recyclage
Déchets verts	Véolia (Savigny sur Braye, 41)	Compostage
Déchets dangereux des ménages (DDM)	BS Environnement (Vendôme, 41)	Valorisation matière et énergétique
Broyage et évacuation branchages	Véolia, avec sous-traitant : Ecosys (Charentilly, 37)	Valorisation énergétique
Encombrants	Véolia; Traitement : enfouissement à Montmirail (72)	Enfouissement

*Pour rappel, les DASRI (déchets des activités de soins à risques infectieux) ne sont plus collectés par le Syndicat, ce sont désormais les pharmacies qui assurent ce service.*

**Actualité 2017** : Les travaux de réhabilitation et agrandissement de la déchetterie de Montoire ont été lancés début janvier 2017, avec une maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études SAFEGE (Tours).

**Fin des travaux :**

Automne 2017.



\* *Impacts environnementaux*

	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
<b>Collecte Porte à Porte</b>				
Km	139 785	138 978	141 680	+ 1.94 %
Consommation carburant (gazole) en litres	102 231	93 788	91 197	- 2.76 %
Main d'œuvre (en heures)	16 227	16 627	15 456	- 7.04 %

<b>Transport à partir quai transfert vers sites traitements</b>				
Km	36 349	30 285	39 506*	+ 30.45 %
Consommation carburant (gazole) en litres	17 258	13 210	16 916	+ 28.05 %
Main d'œuvre (en heures)	1 660	1 378	1 650	+ 19.74 %

\* Incendie du Ganotin le 27.10.2017 : depuis, orientation des OM sur SYNERVAL (usine incinération) au Mans.  
(Le surcoût lié au transport a été pris en charge par les assurances)

<b>Collecte des Points Apports Volontaires</b>				
Km	34 139	38 733	34 410	- 11.16 %
Consommation carburant (gazole) en litres	19 128	20 776	18 782	- 10.60 %
Main d'œuvre (en heures)	1 499	1 790	1 447	- 19.16 %

<b>TOTAL</b>				
Km	210 273	207 996	215 596	+ 3.65 %
Consommation carburant (gazole) en litres	138 617*	127 774*	126 895	- 0.7 %
Main d'œuvre (en heures)	19 386	19 795	18 553	- 6.28 %

\* Avant 2015, nombreux vols de gasoil au quai de transfert sur les véhicules du prestataire.  
Depuis 2015, nouveaux locaux pour la société OURRY et plus de vols de carburants

<b>Tableau cartes professionnels déchetteries</b>				
	Carte 50 €	Carte 100 €	Carte 200 €	TOTAL
<b>2013</b>	28	29	18	7 900 €
<b>2014</b>	35	13	14	5 850 €
<b>2015</b>	28	18	8	4 800 €
<b>2016</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>4 700 €</b>
<b>2017</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>4 350 €</b>

Nous enregistrons une quasi stabilité en 2017 par rapport aux exercices précédents.

#### \* Site du Ganotin (72120 Ecorpain)



Photo ci-dessus ; usine TMB (2012-2017)

Photos à droite : 27 octobre 2017 : incendie ravageant l'ensemble de l'usine TMB.



Depuis le 1er Avril 2018, les déchets sont désormais acheminés vers le Centre d'enfouissement de Montmirail. Le site a été retenu suite à un appel d'offres portant sur une durée de 2 ans avec possibilité de prorogation pour deux fois un an.

Ce délai pourra être mis à profit d'une part pour finaliser toutes les indemnisations en cours avec les assurances, et d'autre part pour conduire la réflexion sur le devenir du site du Ganotin. Au regard de la réglementation actuelle, il ne serait plus possible aujourd'hui de reconstruire à l'identique l'unité de traitement sinistrée. Des options semblent se dégager en vue de réaliser un quai de transfert dans l'optique de la mise en œuvre prochaine du centre de tri mutualisé de Parçay-Meslay en Indre et Loire.

#### \* **Compostage individuel**

Le SICTOM a mis en vente, depuis 2003, des composteurs individuels.

Depuis 2016, capacité de **650 litres**, l'appareil est vendu au prix de **28 euros** pour les usagers (prix d'achat auprès de la société AGECE : 65,78 € TTC).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Nombre de composteurs distribués</b>	<b>519</b>	<b>103</b>	<b>86</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>52</b>	<b>103</b>	<b>112</b>	<b>50</b>	<b>52</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>35</b>

**TOTAL : 1 404 composteurs, soit un taux d'équipement d'environ 12% des foyers du SICTOM Montoire-La Chartre.**

*Il importe de développer les incitations en la matière.*

#### \***Mutualisation avec le Smirgeomes**

Depuis mai 2014, la Présidente du SICTOM, Odile HUPENOIRE-BONHOMME, est devenue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente au sein de la collectivité sarthoise, **en charge de la mutualisation entre les deux structures.**

**Pour la compétence « traitement », le Smirgeomes représente environ 110 000 habitants.**

A ce titre, de nombreux sujets et problématiques sont abordés régulièrement afin d'engendrer des économies d'échelle et optimiser les services respectifs (notamment marchés publics, supports et actions de communication, achats de matériels, équipements de traitement dont l'usine TMB, etc).

En outre, une commission « mutualisation » est en place au sein du Smirgeomes et se réunit régulièrement.

Enfin, suite au départ du directeur des services au sein du SMIRGEOMES le 30.09.2018, une démarche de mutualisation du directeur avec le SICTOM a été réalisée par le biais d'une mise à disposition (80%) du directeur du SICTOM, en vue d'une **fusion des deux entités au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

**\*INDICATEURS FINANCIERS**

Le montant global des dépenses inscrites au compte administratif 2017 du SICTOM s'élève à **3 715 508,68 €** (dont **1 002 047,65 € en investissement**).

**3.1 Dépenses de fonctionnement**

Elles s'élèvent à **2 713 461,03 €**, financées principalement par la participation des collectivités territoriales adhérentes à notre structure (78,31%), par les recettes de valorisation des matériaux (revente aux entreprises de recyclage) qui représentent 4,80% et par les soutiens des éco-organismes (16,89%).

Les tableaux ci-après permettent toutefois de détailler les principaux marchés et les dépenses générées.

**Compétence COLLECTE : SICTOM**

<b>Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables; Collecte en apport volontaire du verre et des papiers ; Exploitation du quai de transfert du SICTOM.</b>	<b>Titulaire du marché : OURRY</b> Validité : 1/10/15 au 30/09/2021 Reconduction possible : 2 fois 1 an	<b>980 004,89 € ttc/ 12 mois</b>
--	--	--------------------------------------

<b>Conventions collecte par Valdem</b>	<b>1 624,56 €</b>
--	-------------------

<b>Fourniture de bacs et pièces détachées pour les bacs existants</b>	<b>Titulaire du marché : CITEC</b> Validité : 1/01/17 au 31/12/2020	<b>4 464,80 €€ ttc/ 12 mois</b>
---	--	-------------------------------------

**Compétence TRAITEMENT : SMIRGEOMES**

<b>Lot n°2 : Transport des OM et des emballages du SICTOM</b>	<b>Titulaire : OURRY</b> Validité : 1/10/2015 au 31/03/2017 Reconduction : 01/04/2017 au 31/03/2018 Reconduction possible : 12 mois	<b>1 300 773 € ttc /an</b>  (participation totale au SMIRGEOMES, incluant également les coûts de traitement des ordures ménagères)
<b>Lot n°3 : Tri des emballages du SICTOM</b>	<b>Titulaire du marché : SITA</b> Validité : 1/10/2015 au 31/03/2017. Reconduction : 01/04/2017 au 31/03/2018 Reconduction possible : 12 mois	

**Marché « Exploitation d'un réseau de 7 déchetteries » :**

Prestations	Mode d'exploitation	Coût exploitation TTC en 2017
Encombrants (Véolia)	<b>Nouveau marché : « Exploitation d'un réseau de 7 déchetteries »</b>  Validité : 01/08/2016 au 31/07/2019  Reconduction possible : 2 fois 1 an	<b>189 353 €</b>
Déchets verts (Véolia) dont sous traitance pour broyage branchages : Ecosys		<b>Bennes : 74 519 €</b> <b>Broyage branches : 18 456 €</b>
Bois (Véolia)		<b>54 264 €</b>
Gravats (CAP Recyclage)		<b>25 591 €</b>
Cartons (CAP Recyclage)		<b>17 404 €</b>
Plastiques souples (CAP Recyclage)		<b>0 €</b>
Plastiques rigides (CAP Recyclage)		<b>350</b>
Ferraille et batteries (Passenaud)		<b>Recettes : 35 807,87 €</b>
Déchets ménagers spéciaux (BS Environnement)		<b>24 405 €</b>

### 3.2 Recettes de fonctionnement .... en quelques chiffres

Les soutiens des éco-organismes versées au titre de l'année 2017(\*) :

- **Eco-emballages (emballages) : 356 377,90 €**
- **Eco-DDS (déchets dangereux): 5 968,73 €**
- **Eco-TLC (textiles): 0 €**
- **Eco-mobilier: 10 763,30 €**
- **Eco-folio (papiers) : 63 981,93 €**
- **Eco-systèmes (déchets électriques et électroniques) + Recylum (lampes usagées) : 21 405,23 €**

Les recettes liées à la revente des matériaux :

- Plastiques : 16 699,15 €
  - Aluminium : 1 629,69 €
  - Acier : 8 378,17 €
  - Verre : 31 760,25 €
  - Cartonnettes : 11 238,07 €
- } 69 705,33 € liés à la collecte sélective
- 
- Cartons : 24 357,91 €
  - Radiographies : 245 €
  - Ferrailles : 35 807,87 €
- } 60 410,78 € liés aux déchetteries

(\*) Les sommes restituées sont payées par les usagers dans le cadre de leur éco-participation

### 3.3 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 002 047,65 €**, lesquelles sont équilibrées par le FCTVA et l'autofinancement.

#### \*Communication : bilan des actions réalisées

##### 4.1 -auprès des établissements scolaires

- Animations dans les établissements scolaires, TAP
- Projets divers (nettoyages de sites, concours sur le recyclage, etc.)

##### 4.2 -auprès des élus

- Tableaux de bord du SICTOM pour les communes, rapport annuel

##### 4.3 -auprès des usagers

- Suite aux nouvelles consignes de tri (depuis le **1<sup>er</sup> mai 2016**) : flyers, affiches, articles presse ;
- Communication sur nouvelle déchetterie de Montoire (agrandissement + réhabilitation) ;
- Mises à jour du site internet : [www.sictom-montoire.fr](http://www.sictom-montoire.fr)
- Flyers Eco-DDS, Eco-mobilier, avec mise en place 3 nouvelles bennes au 1.10.2017 à Couture, Droué et Savigny-sur-Braye.

Le coût global des actions de communication pour l'année 2017 s'élève 6 778,80 € TTC (-5,66% par rapport 2016). En outre, une personne est chargée de la communication de proximité auprès de tous les publics (scolaires, grand publics, associations, etc.), sur les consignes de tri et le recyclage de nos déchets.

## \*CONCLUSION

Le **bilan** de fonctionnement du SICTOM en **2017** se traduit par :

- Stabilisation des tonnages des ordures ménagères
- Augmentation des tonnages d'emballages et des apports en déchetteries.
- Coût des participations maîtrisé d'où une stabilisation des participations des Communautés de communes depuis ces 7 dernières années.
- Déchetterie de Montoire : fin des travaux de réhabilitation et agrandissement du site en Octobre**
- Bonne intégration des nouvelles consignes de tri depuis mi-2016 par les usagers (incluant les pots, barquettes et films en plastique).
- Collaboration étroite et fructueuse avec le Smirgeomes, notamment par la mutualisation du directeur des services pour les deux structures depuis le 16 octobre ;
- Renouvellement du marché de bacs au 1.01.2017 pour 4 ans.

**Les axes prioritaires d'interventions du syndicat en 2018 :**

- **Poursuite du message aux usagers : Tous les emballages se trient !**
- **Poursuite des actions de mutualisation avec le Smirgeomes, en vue fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- **Poursuite étude du centre de tri interdépartemental (41-37-72).**

## 10/ Questions diverses

° Adhésion du SMIRGEOMES (incluant le SICTOM) à la SPL pour la création d'un centre de tri mutualisé interdépartemental (37-41-72) à Parçay-Meslay.

*Le SICTOM et le SMIRGEOMES se sont réunis en vue de constituer avec d'autres partenaires, un groupe de 12 collectivités en vue d'unir leurs moyens pour ne pas être dépendants des grands groupes, sur cette question du centre de tri interdépartemental mutualisé.*

*Le projet sera donc porté par une société publique locale (SPL) qui représentera une population de 910 420 habitants pour un gisement de déchets de collecte sélective et papier d'emballage hors verre de 48 000 tonnes/an. L'équipement sera dimensionné à hauteur de 50 000 à 52 000 € tonnes/an compte tenu de la nécessaire extension des consignes de tri à opérer.*

*Il se situera sur l'ancienne nationale 10 à Parçay-Meslay derrière le site de l'actuel transporteur XPO. Il devrait s'ouvrir à l'horizon 2020-2021. La réalisation du site industriel et des bâtiments est estimée à 26 M€ HT décomposé comme suit : 12 M€ HT pour les bâtiments, 13 M€ HT pour les VRD et le processus de tri et enfin 1M€ pour la maîtrise d'œuvre et les études.*

*Le capital social de la SPL est de 2,855 M€ .Un premier acompte de 360 615€ correspondant à la part SMIRGEOMES/SICTOM établi au vu du nombre d'habitants sera versée en Octobre prochain.*

*L'ensemble des collectivités intéressées délibéreront à l'automne 2018 pour adhérer à la création de cette SPL.*

*L'acte de naissance officiel de sa constitution devrait donc intervenir cet automne. La collecte des premiers fonds permettra ainsi l'acquisition du terrain.*

*Cette société sera représentée par les élus désignés, de chacune des collectivités adhérentes. La SPL aura un Président et un directeur.*

*Pourront alors s'engager la mise en œuvre des différents marchés inhérents au fonctionnement opérationnel du site pour 2021. La gestation de ce projet n'était pas évidente à une telle échelle, qui plus est sur 3 départements différents, eu égard aux parcours et aux vécus parfois très contrastés de chacun.*

*Il faut souligner la grande originalité de ce projet qui mutualise non seulement le tri mais aussi le transport.*

*En d'autres termes les déchets de Tours Métropole et ceux du SMIRGEOMES seront facturés au même coût. La Métropole qui produit 25 000 tonnes de déchets par an n'aurait pas obtenu le même prix si elle s'y était engagée seule au regard du gisement des 52 000 tonnes estimé.*

*L'étendue du site tourangeau (près de 7ha) permet d'offrir différentes perspectives en termes d'usages futurs.*

*Un consensus pourra alors peut-être se dégager à court et moyen terme au niveau des centres d'incinération. Nous sommes en effet à la croisée des chemins, l'usine d'incinération du Mans est gérée par un prestataire alors*

que celle de Blois verra sa délégation de service public prendre fin en 2020. Les débats s'annoncent donc nombreux au cours des prochains mois, en vue d'arrêter les prochains axes de regroupement et de mutualisation de nos structures face à des volets économiques, réglementaires et financiers à prendre en compte.

La bataille d'Hernani qui se fait jour entre les tenants des centres d'enfouissement et les opposants aux centres d'incinération est là pour en témoigner.

A ce titre, il convient d'avoir également conscience de la hausse plus que dissuasive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2020, laquelle sera ainsi passée de 15€ à 65€/tonne en quelques années pour les centres d'enfouissement. Pour mémoire, la TGAP pour les centres d'incinération passera de 3€ à 15€/tonne. De notables progrès ont été réalisés sur ces équipements ces dernières années. A titre d'exemple le Centre d'incinération de Blois très récent, évacue de la vapeur d'eau lorsqu'il est en activité avec une sécurisation donc accrue pour l'environnement. L'incinération permet d'autre part d'assurer une excellente valorisation de la matière avec la fourniture de chauffage et d'électricité pour certains quartiers.

Aux coûts générés par ces taxes, il convient de ne pas oublier ceux afférents au transport.

Après les fusions de Communautés occasionnées par la Loi NOTRe le mouvement de fusion des structures en charge de la collecte et du traitement des déchets est désormais engagée. Le syndicat ValDem va ainsi fusionner pour le traitement de ses déchets.

Monsieur CROISSANT de la Commune déléguée d'Arville réintroduit le débat sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il juge injuste. La tendance semble s'orienter en la matière vers la taxe incitative (qui prend en compte à la fois les avantages de la TEOM et de la redevance tout en s'efforçant d'atténuer leurs inconvénients) avec une prise en compte du nombre de levées ou de présentations.

La collecte sous forme de bacs semble la plus pertinente, le dispositif des sacs retenu sur le SMIRGEOMES avec un coût de 150 000 €/an s'avère très onéreux avec en sus les désagréments liés aux sacs éventrés. Une interrogation demeure néanmoins avec la question des bacs de regroupement, ou il sera difficile d'appréhender le nombre de levées.

Les collectivités utilisant le système de la pesée sont finalement très rares et se trouvent essentiellement localisées dans l'Est de la France et une en Vendée. Cela suppose par ailleurs de disposer de puces sur les bacs avec un dispositif de balance intégrée au camion de collecte sans omettre l'incivisme de certains voisins tentés d'alléger le poids de leurs déchets.

Il convient de ne pas oublier dans ce débat que la redevance aussi juste soit-elle ne pourra donner lieu qu'à une variabilité sur le prix du service de 20% ( en moyenne). Les frais fixes tournent en effet aux alentours de 80%.

Des incertitudes pèsent par ailleurs, avec la réforme en cours de la taxe d'habitation. Allons-nous vers une refonte des valeurs locatives qui viendrait alors impacter le montant de la TEOM comme de la TEOM incitative.

\* L'assemblée fait connaissance de Mme ANGOT nouvelle déléguée de la commune de Sasnières au sein du SICTOM

° date du prochain conseil syndical :

- Mercredi 10 Octobre 2018. il se tiendra sous réserve de confirmation sur la commune nouvelle de Coëtron au Perche, commune déléguée de Souday.

\* L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire convie l'ensemble des délégués à venir partager le verre de l'amitié.

Madame HUPENOIRE remercie chacun de leur participation.

La séance est levée à 19h22

-----